



IMMATRICULATION :

En Métropole :

La demande d'immatriculation est obligatoire pour l'achat d'un bateau neuf ou d'occasion.

La demande d'immatriculation s'effectue avec notamment :

- [la fiche plaisance eaux maritimes](#) ;
- le titre de navigation ;
- et un [certificat de vente établi par l'ancien propriétaire](#).

La fiche plaisance eaux maritimes est à remettre à la délégation à la mer et au littoral concernée (services pour l'immatriculation d'un navire).

Où s'adresser ?

[Délégation à la mer et au littoral \(services pour l'immatriculation d'un navire\) nouvelle fenêtre](#)

Ministère chargé de la mer et de la pêche

Le numéro d'immatriculation est ensuite porté sur le titre de navigation.

Attention :

avant de procéder à l'immatriculation du navire, le plaisancier doit vérifier qu'il est en règle avec les obligations de [francisation](#).

En règle générale, la demande d'immatriculation est réalisée par l'acheteur du bateau.

Cependant, l'immatriculation peut être effectuée par le vendeur professionnel si l'acheteur lui en donne mandat.

En cas de vente d'un bateau de plaisance ayant déjà fait l'objet d'un enregistrement, le vendeur doit déclarer la vente au service compétent en indiquant l'identité et le domicile de l'acquéreur.

Certificat de vente

Afin de faciliter l'immatriculation du bateau par l'acheteur, le vendeur doit remettre l'original de l'acte de francisation et l'original de l'acte de vente à l'acheteur qui fera les démarches nécessaires pour porter l'immatriculation à son nom.